

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 347

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 33, après le mot :

« réalisé »,

insérer les mots :

« , dans les deux semaines à compter de la décision d'orientation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à inscrire dans la loi un délai raisonnable durant lequel l'organisme référent chargé de l'accompagnement doit réaliser conjointement avec le demandeur d'emploi le diagnostic global de sa situation.

En l'espèce, il est proposé que ce délai soit de deux semaines, ce qui laisse suffisamment de temps aux organismes référents vers lesquels peuvent être orientées les demandeurs d'emploi afin d'établir ce diagnostic.

Il semble en effet important d'insérer des contraintes de temps lors de l'orientation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi afin de rendre le retour vers l'emploi le plus fluide possible.

Cet amendement nécessitera l'affectation de crédits supplémentaires aux organismes référents (Pôle Emploi notamment); crédits rendus nécessaires par la baisse des crédits alloués par le Gouvernement depuis 2017.